

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les sports
AGILITY | MOBILITÉ | OBEDIENCE

DIRECTIVE
Obedience sportifs avec handicap

valable à partir 01.01.2026

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	MOYENS AUXILIAIRES.....	3
3	DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION	3
4	APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR.....	4

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

1 INTRODUCTION

Sur la base de l'article 7 du règlement de la FCI « RÈGLES & DIRECTIVES pour les CONCOURS D'OBEDIENCE pour les CLASSES 1, 2 et 3 » ainsi que de l'article 3.5.1 du règlement suisse, la présente directive explique les possibilités permettant aux sportifs présentant un handicap de participer aux concours d'obéissance. Aucun concours séparé n'est organisé pour les sportifs en situation de handicap et ceux-ci figurent dans le classement général du concours.

Le participant doit discuter avec le juge, avant la compétition, des conséquences du handicap. Toutes les dérogations doivent être justifiables et ne doivent avoir aucune influence perturbatrice sur les autres chiens et participants.

Les sportifs en situation de handicap ne sont actuellement pas autorisés à participer à un championnat du monde. Ils peuvent toutefois prendre part aux concours de qualification pour le championnat du monde en Suisse.

Les sportifs en situation de handicap concourent dans la classe pour laquelle le chien est qualifié.

2 MOYENS AUXILIAIRES

Il est autorisé d'utiliser des moyens auxiliaires pour s'aider soi-même. Il peut s'agir par exemple d'aides à la marche, d'orthèses, de prothèses, de fauteuils roulants, de cannes blanches ou d'autres dispositifs d'assistance. Ceux-ci peuvent être utilisés avec une ou deux mains. L'équipement doit être porté durant l'ensemble du parcours et rester en contact permanent avec le conducteur.

Les conducteurs aveugles ou fortement malvoyants peuvent être accompagnés d'une personne d'assistance dans le parcours et les chiens peuvent porter un signe d'identification acoustique (clochette, grelot, etc.).

Les conducteurs souffrant d'un trouble de la parole sont autorisés à remplacer les commandes verbales par des signes visuels, à utiliser un sifflet ou à porter un microphone.

3 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le sportif se rend à la table du juge. Le sportif détache le chien (il est permis de se redresser sur le fauteuil roulant ou pour le conducteur afin de détacher le chien). Après le tirage au sort (classes 2 et 3) et la clarification des positions, le WKL conduit l'équipe au départ du premier exercice. L'ordre des exercices et les suites libres annoncés pour le concours sont toujours applicables.

Si le chien est conduit à droite, tous les exercices doivent être exécutés de cette manière. Lors de l'exercice 2.3, le conducteur se déplace de façon à ce que les panneaux indiquant les positions se trouvent sur le côté droit.

Le chien peut également être amené au départ par une personne auxiliaire et y être détaché.

4 APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive a été adoptée par la TKAMO le 18.12.2025 et entre en vigueur le 01.01.2026. Elle remplace toutes les dispositions antérieures édictées dans ce contexte.

Peter Feer
Président de la CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président de la CTAMO